

ARRÊTE DU MAIRE n°24-094

portant interdiction temporaire de circulation

Rue Victor Hugo

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COGELI en date du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'installation d'un insert de cheminée est prévue, le 25 avril 2024, de 09h30 à 12h00 dans un immeuble sis au 30 Rue Victor Hugo à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement la circulation sur la Rue Victor Hugo, le 25 avril 2024 de 9h30 à 12h00 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er -

Le Jeudi 25 avril 2024, de 09h30 à 12h00, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la Rue Victor Hugo à Falaise (14700), dans sa partie comprise entre la Rue de la Providence et la Côte Saint Laurent.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise COGELI, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 18 avril 2024.



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

22 AVR. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.